

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

Attribution du marché de TRAVAUX DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Accord cadre à bons de commandes (MAPA)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250219-2025_2-DE

DELIB 2025-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires ;
Vu l'article L.2125-1 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-14 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commandes et R.2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 décembre 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Pierre LAPALUS, vice-Président en charge de la voirie, rappelle que la Communauté de Communes a un marché à bon de commandes de « Travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire » qui arrivera à terme le 31 mars 2025.
Une consultation a été publiée le 13 décembre 2024, pour une remise des offres fixée au 25 janvier 2025 à 12h00, afin de contracter un nouveau marché à bon de commandes d'un montant minimum de travaux de 300 000,00 €HT/an et d'un montant maximum de 700 000,00 €HT/an.

Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique.

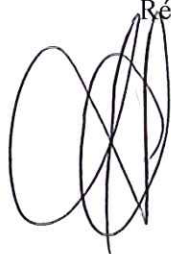
Après analyse des propositions, le vice-Président propose de retenir l'offre de l'entreprise THIVENT qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise THIVENT le marché « travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire » pour un montant de 731 120.05 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250219-2025_2-DE

DELIB 2025-2